Nations Unies A/76/7/Add.33

Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Points 138 et 74 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/76/L.7/Rev.1

Trente-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/76/15) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/76/L.7/Rev.1 intitulé « Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales ». À cette occasion, il a obtenu des renseignements complémentaires et des éclaircissements, avant de recevoir des réponses écrites le 10 décembre 2021.

2. Aux termes des paragraphes 16 et 18 du projet de résolution A/C.3/76/L.7/Rev.1, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général :

a) De solliciter les vues des États, des entités des Nations Unies et des parties prenantes concernées et de lui présenter à sa soixante-dix-septième session un rapport établi, dans la limite des ressources existantes, sur la base des informations sur la lutte contre la désinformation et des meilleures pratiques en la matière ainsi recueillies ;

b) De prendre les mesures nécessaires pour coordonner et suivre efficacement l'application de la résolution et, à cet égard, d'envisager de la tenir au courant de l'état d'avancement de son application, selon qu'il conviendra.

Merci de recycler

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre la demande formulée et le projet de budget-programme pour 2022 (A/C.5/76/15, par.3) ; b) les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées (ibid., par. 4 à 6) ; c) les incidences budgétaires de la proposition (ibid., par. 7 à 9) ; d) la possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2022 (ibid., par. 11 et 12).

II. Ressources nécessaires

4. Pour la présentation du rapport en 2022, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 27 100 dollars, au titre de la documentation, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et de 62 700 dollars, pour l'emploi de personnel temporaire, au chapitre 24 (Droits de l'homme).

5. En ce qui concerne les dépenses prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que le sujet traité dans le projet de résolution, touchant à une question rapidement évolutive, aux multiples facettes, qui donnait lieu à une grande diversité d'initiatives, nécessitait, pour les recherches à effectuer et la rédaction du rapport, des capacités spécialisées supplémentaires dont ne disposait pas le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

III. Conclusion

6. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 13 à 15 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/76/15). **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/76/L.7/Rev.1 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 89 800 dollars, réparties comme suit dans le projet de budget-programme pour 2022** :

a) Des dépenses supplémentaires d'un montant de 27 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ;

b) Des dépenses supplémentaires d'un montant de 62 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains).

7. **Le montant de 89 800 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2022 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.**

8. **Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 10 800 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022.**